

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-225/PR/MTRA portant approbation du Budget Prévisionnel de l'Exercice 2020 de l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle (ANEFIP).

n° 2019-225/PR/MTRA

Ministère

MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION

Date de publication

26 décembre 2019

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2019

Date du numéro

31 décembre 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU**La Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution**VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21/01/1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics**VU**La Loi n°203/AN/07/5ème L de la 22/12/2007 portante création de l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle**VU**Le Décret n°99-0078/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la Gestion des établissements publics à caractère administratif**VU**Le Décret n°2001-0211/PRE/PM du 4 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques**VU**Le Décret n°2017-073/PR/MTRA du 13 février 2017 portant organisation de l'ANEFIP**VU**Le Décret n°2015-0152/PR/MTRA du 18 mai 2015 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'ANEFIP**VU**Le Décret n°2019-095/PREdu 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2019-096/PR du 05 mai 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2019-116/PR du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Travail chargé de la Reforme de l'Administration.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 Décembre 2019.

TEXTE INTÉGRAL**Article 1**

Le budget prévisionnel de l'exercice 2020 de l'ANEFIP s'établit comme suit

– Recette totale.....	658 720 000 DJF–	Dépenses prévision-	
nelles.....	389 720 000 DJF–	Dépenses d'investissement.....	269 000 000 DJF

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa signature.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH